

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE **Bulletin Officiel de la Principauté** PARAISSANT LE JEUDI

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>ABONNEMENTS :</b><br/>                 MONACO - FRANCE et COLONIES<br/>                 Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr.<br/>                 ETRANGER (fraîs de poste en sus).<br/>                 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</p> | <p><b>DIRECTION et REDACTION :</b><br/>                 au Ministère d'Etat<br/> <b>ADMINISTRATION :</b><br/>                 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p> | <p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b><br/>                 10 francs la ligne.<br/>                 S'adresser au Gérant, Place de la Visitation<br/>                 Téléphone : 021-79</p> |
|--|--|---|

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine nommant un Attaché au Cabinet de S. A. S. le Prince Souverain.
- Ordonnance Souveraine accordant des Médailles du Travail.
- Arrêté Ministériel fixant le prix de vente du pain.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un attaché stagiaire au Ministère d'Etat.
- Arrêté Ministériel nommant un arbitre.
- Arrêté Ministériel nommant un arbitre.
- Arrêté Ministériel nommant un arbitre.
- Arrêté Ministériel approuvant des modifications aux Statuts d'une Société.
- Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés de Banque.
- Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Tapissiers en Meubles.
- Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Pompes Funèbres.
- Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés de l'Hôpital.
- Arrêté Municipal relatif au renouvellement des fosses communes au Cimetière Catholique.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX :**

5<sup>me</sup> liste des séquestres.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

- Emplois vacants au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.
- Création d'une Commission d'Enquête Consultative.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.982

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles-Georges Ballerio est nommé Attaché à Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent quarante-cinq.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Ministre Plénipotentiaire  
 Secrétaire d'Etat,  
 H. MAURAN.

N° 2.983

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Bottero Charles, Del Viva Simon, Lartisien Lucien, Mancini Gherardo-Pompeo, Orrado Antoine, Pjccini Noël-Pierre, Revelli Louis, Verrando Jean-Baptiste.

Et aux Demoiselles :

Klein Catherine, Quaranta Angèle-Christine.

**ART. 2.**

La Médaille du Travail de Seconde Classe est accordée aux Sieurs :

Allavena Etienne-Laurent, Antognelli Primo, Ascheri Laurent, Behar Léon, Bernabo Giglio, Berto Joseph, Bessone Henri, Ceresa Pascal-François, Cerutti Marius, Dental Laurent, Draï Joseph, Giraldi Jacques, Léucci Pierre, Mattone Jean, Mattone Paul, Michel Etienne, Michel Léon, Occelli Louis, Oregò Léopold, Pionzo Umberto, Rammalli Gino, Raspaldo Antoine-René, Ricotti Antoine, Rinaldi Jean, Sasso Jean-Baptiste, Stretti Oreste, Ubalducci Charles, Viale Dominique.

Aux Dames :

Berto, née Lanteri Pierrine, Roti, née Néri Italia, dite Maria, Ruffinati, née Bues Anna-Agnès.

Et aux Demoiselles :

Bogliolo Jeanné-Elise, Ciocco Marie-Pauline, Viot Aline-Ernestine.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent quarante-cinq.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Ministre Plénipotentiaire  
 Secrétaire d'Etat,  
 H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1940 réglementant la fabrication, la consommation, le rationnement et la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1944 fixant le prix du pain ;

Vu l'avis du Comité des Prix du 15 février 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1944, sus-visé, est abrogé.

**ART. 2.**

Les prix de vente du pain sont fixés comme suit :  
 a) pain de consommation courante en forme de pain parisien, d'un poids d'environ 1 kg 500 et d'une longueur de 65 à 70 centimètres :

Le kilo ..... 4 frs 90

b) pain de fantaisie en forme de pain roulé, d'un poids minimum de 700 grammes et d'une longueur de 75 à 90 centimètres :

La pièce ..... 4 frs 90  
 Le kilo ..... 7 frs 00

**ART. 3.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
 Le Conseiller de Gouvernement,  
 P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 23 février 1945.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance n° 2.508 du 1<sup>er</sup> juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Arrêtons :**

M. Gastaud Denis est nommé Attaché Stagiaire au Ministère d'Etat.

Cette nomination prendra effet à compter du 12 février 1945.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
 Le Conseiller de Gouvernement,  
 P. BLANCHY.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937 relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Félix Bosan, Inspecteur du Travail, est chargé d'arbitrer le conflit opposant les employés et les employeurs des agences et assurances.

La sentence arbitrale devra être rendue le 26 février 1945.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
 Le Conseiller de Gouvernement,  
 P. BLANCHY.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937 relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Guy Brousse, Sous-Inspecteur du Travail, est chargé d'arbitrer le conflit opposant les employés et les employeurs des pharmacies.

La sentence arbitrale devra être rendue le 28 février 1945.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937 relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Guy Brousse, Sous-Inspecteur du Travail, est chargé d'arbitrer le conflit opposant les employés et les employeurs de l'hôtellerie.

La sentence arbitrale devra être rendue le 8 mars 1945.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 14 février 1945 par M. Arthur Crovetto, Ingénieur, demeurant n° 48, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, agissant tant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration qu'en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Radio Monte-Carlo* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, au siège social, le 23 décembre 1944 portant modifications aux Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Radio Monte-Carlo*, telles qu'elles résultent du procès-verbal de la séance du 23 décembre 1944, portant modifications aux articles 17 et 19 des Statuts.

**ART. 2.**

Ces modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation de Statuts formulée par le Syndicat des Employés de Banque ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Syndicat des Employés de Banque est autorisé.

**ART. 2.**

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation de Statuts formulée par le Syndicat des Tapisseries en Meubles ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Syndicat des Tapisseries en Meubles est autorisé.

**ART. 2.**

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation de Statuts formulée par le Syndicat des Pompes Funèbres ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Syndicat des Pompes Funèbres est autorisé.

**ART. 2.**

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation de Statuts formulée par le Syndicat des Employés de l'Hôpital ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Syndicat des Employés de l'Hôpital est autorisé.

**ART. 2.**

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.*

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Considérant que le terrain affecté aux sépultures des adultes tend à s'épuiser ;

Qu'il y a nécessité de renouveler les fosses (adultes) datant du 1<sup>er</sup> avril 1940 au 30 juin 1940 (piquets n° 125 à 148 inclus) ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée à procéder au renouvellement des fosses communes (adultes) datant du 1<sup>er</sup> avril 1940 au 30 juin 1940 (piquets n° 125 à 148 inclus).

**ART. 2.**

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le Cimetière, sur les emplacements à renouveler, devront les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté. Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis, le cas échéant, détruits.

Monaco, le 22 février 1945.

*Le Président de la Délégation  
Spéciale Communale,  
Ch. PALMARO.*

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

**SEQUESTRES (5<sup>me</sup> liste)**

En application de l'Accord conclu le 24 octobre 1944 entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française et rendu exécutoire par Ordonnance Souveraine du 25 octobre 1944, le Directeur des Services Fiscaux p. i. a été nommé Administrateur-séquestre des biens appartenant aux personnes ci-après :

1° « l'Investissement Mobilier et Foncier », Société Anonyme au capital de Cinq cent mille francs, dont le siège est 3, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

2° Le sieur Bassard (Léon), demeurant, 24, rue Esprit des Lois à Bordeaux ;

3° Le sieur Bregliano (Jean), demeurant, 4, rue des Géraniums à Monte-Carlo ;

4° Le sieur Cotta (Nicolas), demeurant, 8, boulevard de la République à Beausoleil ;

5° La dame Brandt (Magda), dite « Toscare », de nationalité allemande, demeurant, 8, rue des Oliviers à Monte-Carlo ;

6° La dame Meissner (Hilda), de nationalité allemande, ayant demeuré à Monte-Carlo ;

7° « La Légion Française des Combattants », dont le siège était à Vichy, actuellement dissous par Ordonnance du 9 août 1944;

8° La dame Astengo (Carmela), épouse Pastor (Giacomo), demeurant, 7, avenue du Casino à Beausoleil;

9° Le sieur Lalteroni (Mariano), demeurant, Vallon de la Noix à Beausoleil;

10° Le sieur Ascheri (Laurent), demeurant, 39, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo;

11° Le sieur Schlutter (Bernard), demeurant, 39 bis, boulevard des Moulins, Palais Miramare, de nationalité allemande;

12° Le sieur Kachinsky (Witold), de nationalité française, demeurant, 53, avenue Maréchal Foch à Paris;

suivant Ordonnances du Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 15 février 1945,

13° Le sieur Martino (François), de nationalité italienne, propriétaire à Monaco, ayant demeuré chemin du Fossé Saint-Henri à Marseille, actuellement à Oneglia (Italie);

14° Le sieur Marquer (Henri), demeurant, 4, rue Villaret de Joyeuse à Paris;

15° Le sieur Marquer (Robert), demeurant, 87, Quai d'Orsay, ou 14, boulevard Saint-Marcel à Paris;

16° Le sieur Moretti (Jean), de nationalité italienne, en fuite, antérieurement industriel 7, Quai de la Rize à Chambéry;

17° La Société « Intércommerciale Monte-Carlo », Société Anonyme Monégasque au capital de Un million de francs, dont le siège social était 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo;

18° La Société « Les Caves du Littoral », Société Anonyme Monégasque au capital de Cinq cent mille francs, dont le siège social est 9, boulevard du Jardin Exotique à Monaco;

19° La Société « Amstel », Société Anonyme Monégasque à forme holding, au capital de Vingt millions de francs, dont le siège social est 9, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

20° Le sieur Balliano (Louis), propriétaire du Garage Sainte-Dévote, place Sainte-Dévote à Monaco;

21° Le sieur Garassino (Bernard), demeurant, 26, avenue de Villaine à Beausoleil;

22° Le sieur Giordanengo (Sisto), boulanger, demeurant 4, rue Joseph Bressan à Monaco;

23° Le sieur Irondelle (Paul), époux Médecin (Jeanne), de nationalité française, demeurant 43, rue Grimaldi à Monaco;

24° La dame Médecin (Jeanne), épouse Irondelle (Paul), de nationalité française, demeurant 43, rue Grimaldi à Monaco;

25° Le sieur Petit (Gustave), dit Petit-Nouvellon, Administrateur de biens, demeurant 73, boulevard Haussman à Paris;

26° La dame Chur (Ruth, Ilse, Edelbrandt), de nationalité allemande, ex-secrétaire traductrice à Radio Monte-Carlo, demeurant 13, rue Bellevue à Monte-Carlo;

suivant Ordonnances de M. le Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 16 février 1945.

Tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants, gardiens ou surveillants de biens mobiliers ou immobiliers appartenant directement, indirectement ou par personnes interposées aux personnes désignées ci-dessus, tous détenteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature envers ces mêmes personnes sont tenus d'en faire immédiatement la déclaration par écrit au Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, 17, rue Florestine à Monaco-Condamine.

Les déclarations souscrites antérieurement à la publication du présent avis n'auront pas à être renouvelées.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait connaître que les emplois ci-après sont actuellement vacants au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie Nationale): deux postes d'Attachés et un poste de Sténo-Dactylographe.

Il s'agit d'emplois temporaires, pouvant être transformés en postes de titulaires, auxquels peuvent accéder les candidats des deux sexes, majeurs, possédant une bonne instruction générale et de sérieuses références.

Les candidats de nationalité monégasque et française sont invités à faire parvenir leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat dans un délai de dix jours à dater de la présente publication.

Toutefois, conformément à la Loi sur les Emplois Publics, la priorité jouera en faveur des candidats de nationalité monégasque.

Par décision du Conseil de Gouvernement du 13 février 1945 (Approuvée par S. A. S. le Prince le 19 du même mois), et sur le vœu du Conseil National, une Commission d'Enquête Consultative a été créée.

Cette Commission aura pour mission :

a) d'examiner les cas de violation des dispositions du Code Pénal, ainsi que les activités politiques contraires à l'indépendance et à la souveraineté de la Principauté;

b) de constituer les dossiers, de formuler des avis et de soumettre le tout à l'appréciation du Gouvernement Princier, seul qualifié pour prendre une décision.

Elle sera composée comme suit :

MM. Charles Girtler et Jean-Marie Notari, désignés par le Gouvernement;

MM. Jérôme Auréglià, Louis Briano, Auguste Pollero, Julien Médecin, membres du Comité National Monégasque.

Les personnes qui auraient des renseignements à fournir sur l'activité d'individus susceptibles d'être examinés par la Commission pourront s'adresser au siège du Comité National Monégasque, au « Monte-Carlo Palace », où une permanence est ouverte tous les jours, de 10 à 12 heures, sauf les vendredis et les dimanches.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

### UTILITE PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 31 janvier 1945.

Au profit de l'Administration des Domaines représentée par M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Administrateur des Domaines, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

M<sup>me</sup> Agnès-Elisabeth-Joséphine LAHACQUE, sans profession, épouse de M. Jacques-Antoine-Laurent SABATIER, négociant demeurant n° 44, avenue Maréchal Foch à Paris.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession; d'une parcelle de terrain en nature de jardin et d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, 20 dm<sup>2</sup> détachée d'un plus grand terrain, cadastré sous le n° 425 P. de la section B, lieu dit Castelleretto; en bordure du boulevard du Jardin Exotique, confrontant à l'ouest, ledit boulevard, au sud, une parcelle appartenant aux consorts Bulgheroni, au nord, le Domaine acquéreur de la Société Dusobria, et à l'est, le surplus de la propriété de M<sup>me</sup> Sabatier.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1943.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de deux cent quarante-neuf mille neuf cent soixante francs ci..... 249.960 frs

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1945.

L'Administrateur des Domaines,  
J.-M. CROVETTO.

## PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 23 février 1945, enregistré, le nommé : HIRSCH Lucien-Joseph, né le 15 octobre 1909 à Paris (12<sup>e</sup>), ayant demeuré à Vichy, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 17 avril 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correc-

tionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

## GREFFE GENERAL DE MONACO

### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-neuf mai mil neuf cent quarante-quatre, enregistré;

Entre la dame Marie-Jeanne MAFFEO, épouse du sieur Raymond SCARLOT, demeurant à Monaco, 29, boulevard Prince Rainier;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du Bureau en date du 13 juillet 1943;

Et le sieur Raymond SCARLOT, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus; Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Raymond Scarlot, faute de comparaître;

« Prononce le divorce d'entre les époux Maffeo-Scarlot, aux torts et griefs exclusifs du sieur Scarlot, avec toutes ses conséquences légales;

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Au Greffe Général, à Monaco, le 24 février 1945.

Le Greffier en Chef,  
PERRIN-JANNES.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

### Apport en Société de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 22 novembre 1944, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Entreprises Générales Constant Boni et Fils*, M. Constant BONI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a apporté à ladite Société, le fonds de commerce d'entreprise de travaux publics et particuliers, exploité à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 19 juin 1944, M. Joseph CANALE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Géraniums, a vendu à M. Marcel OTTO-BRUC, industriel-laitier, demeurant à Monaco, 45, boulevard du Jardin Exotique, le fonds de commerce de vente de lait en gros qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue des Géraniums.

Les créanciers de M. Joseph Canale, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

### CESSION DE DROITS SOCIAUX (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 8 février 1945, M. Albin-Antoine CARAMELLO, hôtelier-restau-



rateur, domicilié et demeurant « Hôtel-Restaurant de la Réserve », boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a cédé, sous la condition suspensive ordinaire, à M. André CAMELLO, son fils, aussi hôtelier-restaurateur, domicilié et demeurant au même lieu, tous les droits, soit la moitié lui appartenant, à l'encontre du cessionnaire, propriétaire de l'autre moitié, dans la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison et la signature sociales *Caramello père et fils* pour l'exploitation d'un fonds de commerce de Restaurant et chambres meublées, connu sous le nom de « Hôtel-Restaurant de la Réserve » et sis boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers du cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de droits sociaux, au domicile ci-après élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

### ENTREPRISES GÉNÉRALES CONSTANT BONI ET FILS

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.520.000 francs  
Siège social : 7, avenue de la Gare, Monaco.

Le 1<sup>er</sup> mars 1945, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés Anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Entreprises Générales Constant Boni et Fils*, établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 22 novembre 1944, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 8 janvier 1945.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 19 janvier 1945, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de la première Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 19 janvier 1945, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

IV. — De la délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 16 février 1945, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

### CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 24 mars 1945, à 15 heures, au siège social, Plage de Fontvieille.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Bilan, Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1944 ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du Dividende ;
- 5<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6<sup>o</sup> Election d'un Administrateur ;
- 7<sup>o</sup> Nomination du Commissaire aux Comptes pour l'Exercice 1945 et fixation de sa rétribution.

Le Conseil d'Administration.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS G. BARBIER

Au capital de 3.000.000 de francs

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des *Établissements G. Barbier*, au capital de 3.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 4 mars 1945, à 16 heures, au siège social, avenue de Fontvieille.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Bilan et compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1944, approbation des comptes s'il y a lieu et quittus à qui de droit ;
- 4<sup>o</sup> Election d'un Administrateur ;
- 5<sup>o</sup> Autorisation à donner au Conseil d'Administration ;
- 6<sup>o</sup> Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

### Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1944. Une action EX 105 int. 106 int. Monaco n<sup>o</sup> 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n<sup>o</sup> 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n<sup>o</sup> 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n<sup>o</sup> 378.822, 404.578 à 404.584 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n<sup>o</sup> 23.644, 43.843, 58.283, 316.114, 351.575, 351.576, 353.696, 354.309, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant le n<sup>o</sup> 47.631.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 437.352, 437.353, 460.476, 495.468, 498.934.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4%, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107-attache.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.283, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.795, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.613, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme *Auto-Riviera* à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre* numérotées de 275 à 324.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

#### Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique :  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Paul Moutelle 953-82

L. BONSIGNORI  
DIRECTEUR-PROPRÉTAIRE



AGENCE DU CENTRE  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

### SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

### AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

### APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

### CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

Ing. I. E. G. - Technicien Sanitaire Breveté

7, Rue Biovès -- MONACO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

### AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

### BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE